



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 4 juin 2008

CS – 4.13

Contrat de couverture des risques de taux - Etalement de la soulte après résiliation

RAPPORT

Présenté par Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Le S.E.R.T.R.I.D a résilié le 14 janvier 2008 un contrat de couverture de risque de taux, conclu avec la banque CALYON en 2005.

Ce contrat possédait les caractéristiques suivantes :

- * durée : du 1^{er} avril 2005 au 1^{er} avril 2025
- * notionnel : 4 936 910 €
- * taux reçu par le SERTRID : Euribor 3 mois
- * taux payé par le SERTRID : 2.88% si CMS EUR 20 ans – CMS EUR 1 an > 0.60%, sinon 6.50%

Le S.E.R.T.R.I.D a versé à CALYON une pénalité de sortie de 366 000 €. Cette pénalité a fait l'objet d'un financement par DEXIA.

L'opération comptable suivante permettra d'étaler la charge de cette pénalité sur la durée résiduelle du swap :

1^{ère} année :

Débit fonctionnement :

668 : 366 000 €
668 : 366 000 € / durée résiduelle
du swap

Crédit fonctionnement

7718 : produits exceptionnels : 366 000 €

Débit investissement

4817 : indemnités renégociation : 366 000 €

Crédit investissement

1641 : emprunts : 366 000 €

4817 : indemnités renégociation :
366 000 € / durée résiduelle du swap

Années suivantes :

Débit fonctionnement :

Crédit investissement :

668 : 366 000 € / durée résiduelle
du swap

4817 : 366 000 € / durée résiduelle du swap

Les comptes de la classe 4 sont mouvementés par le comptable du Trésor.

En 2008, la somme à porter au compte 668 sera de 20 499 €.

Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2024, cette somme sera portée à 21 261.60 € par an.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, ce montant sera porté à 5 315.40 €.

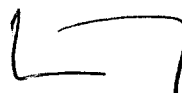
A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **APPROUVE** cette opération d'étalement de la soulte sur la durée résiduelle du swap

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **12 JUIN 2008** conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI

